

Etaient présents :
Luc Decarrière, Patrice Hamon
Assia Abdellouahad , Patrick Brilllet

Comité Interministériel d'Action Sociale du 19 janvier 2011

Ordre du jour :

I - approbation des relevés de conclusion des séances des 24 mars et 7 juillet 2010

Aucune modification apportée à ces relevés de conclusions.

II - l'examen du projet d'arrêté modificatif de l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement du CIAS et du projet de circulaire modificative de la circulaire du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune.

Il s'agissait pour les organisations syndicales de revenir sur une décision unilatérale de la DGAFP qui avait fusionné, malgré l'opposition des organisations syndicales, en une seule, les commissions logement et restauration.

La charge de travail que représentaient ces deux commissions ne permettait pas un examen correct des dossiers en une seule réunion de la commission logement restauration.

La DGAFP a été obligée de céder sur ce point et a présenté un projet de modification qui installe deux commissions, une dédiée aux logements et l'autre à la restauration. Par ailleurs à la demande unanime des OS, la fonction de rapporteur a été supprimée.

Pour Force Ouvrière qui depuis l'origine avait dénoncé cette mesure, il ne faisait aucun doute que cette modification allait être acceptée compte tenu de l'unanimité des OS.

Quant à la circulaire sur les PIM, la modification suivante a été apportée :

« Au point 2 « Bénéficiaires », le paragraphe :

« dans le cas d'un ménage d'agents de l'Etat, l'ouverture du droit à la prestation est appréciée par référence à l'indice le plus élevé détenu par l'un des conjoints. L'attributaire sera celui des deux conjoints désigné d'un commun accord ou, à défaut, celui qui perçoit les prestations familiales »

est remplacé par :

« Dans le cas d'un ménage d'agents de l'Etat, l'attributaire sera celui de deux conjoints désigné d'un commun accord, ou, à défaut, celui qui perçoit les prestations familiales ».



III - Examen des demandes de financement de la région Ile-de-France pour un logiciel de gestion des réservations de places de crèches et de la région Bretagne et pour un logiciel de gestion des réservations de logements pour le département du Morbihan.

Pour Force Ouvrière si les logiciels de suivi des logements et des crèches sont une nécessité pour aider les SRIAS à gérer au mieux leurs réservations et à en faire profiter le maximum d'agents, ceci sans perdre de crédits, il n'était pas question que le financement soit effectué uniquement sur les crédits d'action sociale et il convenait de garder la maîtrise complète des logiciels.

En effet, en dehors des quelques conventions de réservations qui existent dans les SRIAS pour quelques dizaines de logements, le logiciel destiné aux réservations de logement gèrerait le 5 % préfectoral qui, lui, représente des milliers de logements.

Le logiciel spécifique présenté par la Bretagne ne convenait pas à FO, pour des questions d'accessibilité aux données personnelles contenues dans sa base et accessible sur Internet. Par ailleurs, certaines données recueillies ont été considérées comme trop inquisitrices, voire discriminatoires.

Le logiciel de l'Ile de France, relatif aux crèches devait pouvoir être diffusé dans toutes les régions et préfectures gratuitement.

Enfin des outils performants, à moindre coût, et avec une assurance de maintenance existaient déjà au ministère de l'Intérieur,

De nombreuses réunions ont été nécessaires pour arriver à ce CIAS avec une position ferme et unitaire.

Cette détermination des OS a été déterminante, le DGAFP donna son accord de principe à la diffusion de ces deux logiciels développés par le ministère de l'Intérieur, dont la maintenance et l'hébergement seront assurés par ledit ministère !

Ce CIAS n'a duré qu'une heure. La détermination des organisations syndicales à obtenir satisfaction et l'unité effectuée sur les points à l'ordre du jour ont été déterminantes au bénéfice des SRIAS et du fonctionnement du CIAS

Les déclarations intersyndicales sont jointes au présent compte-rendu.





Intervention unitaire au Comité Interministériel d'Action Sociale du 19 janvier 2011 sur le point 3 à l'ordre du jour :

Logiciel de réservations de places en crèches pour les agents de l'Etat pour l'Ile De France et pour généralisation aux régions.

La gestion et le suivi des réservations de places en crèches pour les agents de l'Etat a fait l'objet de nombreux débats au sein de cette instance ou de celles de la CP.

La région IDF a présenté au CIAS à plusieurs reprises une demande de financement d'un logiciel de réservation de places en crèches, projet préparé avec la direction des systèmes d'information et de communication du Ministère de l'Intérieur qui prend à sa charge le coût de la réalisation et de la maintenance. Il demande à la DGAFP de financer les serveurs du système.

Précisions sur le fonctionnement :

Il est possible avec ce logiciel de moduler les critères en fonction des régions.

Une base de données centralisée en région est mise en place.

Un accès internet est ouvert tous les jours à partir du serveur de la Préfecture avec un système spécifique (centralisation à LOGNES sans maintenance locale)

Le cahier des charges est formalisé.

Il est prévu une expérimentation par la SRIAS IDF dans deux départements (PARIS et les HAUTS DE SEINE) pour sa mise en production.

Le maître d'œuvre du projet est la SRIAS.

Le financement est évalué à 12000 € pour la fourniture du serveur

Situation de l'IDF au regard de ses besoins

- 160 000 agents parents potentiels
- Nombres de demandes : 80 000 potentielles (1254 réalisées en 2010)
- Difficultés dans la gestion du système francilien : les services sont saturés par la gestion par des dossiers papier.

- **La DGAFP déclare le financement possible**

- si le logiciel est utilisable par toutes les régions
- si la maintenance est assurée par le Ministère de l'Intérieur

- si la propriété intellectuelle revient à la DGAFP

Il existe aussi un groupe de travail qui réfléchit actuellement à la mise au point d'un outil de gestion commun.

Le CIAS doit donc prendre une décision sur l'équipement de la région IDF d'un logiciel de réservations de places en crèches et sur la mise en oeuvre de ce logiciel au niveau national ou régional.

Les organisations syndicales expriment par ailleurs, leur accord et leur position assorties d'exigences sur la mise en place de ce logiciel:

Aujourd'hui, pour les organisations syndicales, il est urgent de pouvoir répondre aux besoins des agents. Les places en crèches sont une des priorités de la plateforme revendicative et le projet de la SRIAS IDF d'expérimentation du logiciel « crèches » développé par le ministère de l'intérieur répond à la nécessité de gestion et de suivi des réservations de berceaux, particulièrement lourde en IDF. Il ne peut plus être différé.

Pour les organisations syndicales l'objectif recherché est d'obtenir un état des lieux, d'assurer la gestion et le suivi des réservations conventionnelles. Encore faut-il donner les moyens aux structures déconcentrées d'assurer ce mandat pour s'inscrire dans une véritable politique de la petite enfance.

- Le logiciel du ministère de l'intérieur répond aux besoins de la région IDF
- Ce logiciel doit être mis à disposition des préfetures et des services à titre gracieux.
- Ce logiciel devrait pouvoir être transposable aux régions Pour cela, une présentation aux Présidents des SRIAS et aux CASEP doit être faite.
Une expérimentation préalable devrait être mise en oeuvre pour faire remonter les critiques et suggestions d'adaptations, améliorations éventuelles. Le suivi de la généralisation de l'outil à toutes les régions doit être organisé. Un calendrier d'exploitation doit être fixé avec un bilan d'utilisation. Les informations données doivent pouvoir être ascendantes et descendantes.
- Un état d'avancement de cette mise en oeuvre doit être présenté aux commissions et au CIAS.
- Par ailleurs, elles demandent aussi, des informations sur les travaux du groupe de travail relatif à la mise en oeuvre d'un outil commun de gestion.

L'ensemble des organisations syndicales donne ainsi son avis et attend votre décision.



Intervention unitaire au Comité Interministériel d' Action Sociale du 19 janvier 2011 sur le point 3 à l'ordre du jour: Logiciel de réservation et de suivi des logements pour les agents de l'Etat

La gestion et le suivi des logements pour les agents de l'Etat a fait l'objet de nombreux débats au sein de cette instance et des commissions permanentes.

Les crédits utiles à une politique de réservations conventionnelles interministérielles de logements et de places en crèche ont été supprimés en 2004. Les réponses aux besoins de logement des agents devaient se solutionner par l'optimisation du droit au 5% préfectoral. Or la gestion de ce contingent de réservation n'a pas atteint son objectif : la connaissance du parc est insuffisante, le suivi du parc disponible est dans le même état.

Seule l'Ile-de-France est en situation de donner des statistiques disponibles qui portent sur les logements attribués et donc officiellement déclarés vacants ...mais tel était bien l'engagement du ministre en "créant une plate forme permettant une meilleure connaissance des besoins locaux, des programmes de construction et de favoriser son extension ...il était aussi question de guichet unique d'accès au logement destiné aux nouveaux arrivants."

Le CIAS, depuis, a relancé la procédure de réservations conventionnelles avec comme préalable la réforme du mode de gestion et de suivi des réservations afin de ne pas reproduire les difficultés précédemment constatées.

A la fin de l'année 2007, un projet d'étude pour améliorer la gestion et le suivi des réservations de logements sociaux et de places en crèche pour les agents de l'Etat est lancé.

Aujourd'hui, pour les organisations syndicales, il est urgent de pouvoir répondre aux besoins des agents, le logement et les places en crèches sont des priorités revendicatives.

Pour le gouvernement, le logement est en particulier au cœur du débat actuel sur l'harmonisation de l'action sociale pour les agents de l'Etat, notamment en terme de mutualisation.

L'objectif recherché, autant par les organisations syndicales que par l'administration, est d'obtenir un état des lieux, d'assurer la gestion et le suivi des réservations conventionnelles et du 5% préfectoral. Fallait il encore donner les moyens aux structures déconcentrées d'assurer ce mandat. Un outil de gestion informatisé et la mise à disposition d'un agent pour utiliser l'outil est nécessaire pour atteindre l'objectif fixé.

Deux logiciels ont été présentés lors des commissions permanentes, notamment à la commission du 15 décembre 2010, SILAE, utilisé sur l'Ile et Vilaine, et AGIL, logiciel du ministère de l'intérieur.

Créé en 2008, SILAE est utilisé dans le département d' Ille-et-Vilaine pour gérer les logements sociaux 5% réservataires, plus 120 logements au titre des réservations conventionnelles. 1.5 ETP a été mis à la disposition par la DDTM pour la gestion. Une demande de crédits de 8 000 euros a été présentée par la SRIAS Bretagne au CIAS pour étendre le logiciel au Morbihan. En 2010 aucune demande de crédits n'a été

faite pour réserver de nouveaux logements, seules les réservations en cours ont été financées. Le pilotage du dispositif du Morbihan est effectué par le service habitat de la DDEA.

Les organisations syndicales expriment leur position assorties d'exigences :

- Le logiciel du ministère de l'intérieur AGIL répond à la problématique du financement, puisqu'il est mis à disposition des préfetures et des services gracieusement
- Cet outil doit être accessible aux agents par internet et non pas par intranet
- Une personne doit être mise à disposition pour rendre cet outil efficient
- Une information doit être donnée aux présidents de SRIAS sur le logiciel
- Après une phase d'expérimentation, le suivi de la généralisation de l'outil à toutes les régions doit être organisé, les informations données doivent pouvoir être ascendantes et descendantes
- Un calendrier d'exploitation doit être fixé avec un bilan d'utilisation
- Un état d'avancement de cette mise en œuvre doit être présenté lors des commissions et au CIAS
- La SRIAS Bretagne ne doit pas être pénalisée financièrement, elle doit conserver l'usage de SILAE jusqu'à la livraison du nouveau logiciel et être prioritaire pour son utilisation

L'ensemble des organisations syndicales donne ainsi son avis et attend votre décision.